

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

25 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 4 mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme LAURENT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, Mme BÄCHEL, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme EVRARD, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. BLANCMUNIER (procuration à M. SURGA), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. KUHN – Directeur Général des Services Adjoint

Assistait en outre à la séance : Mme BASTIEN

Date d'envoi de la convocation : 27 avril 2017

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. KUHN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Monsieur LIOUVILLE ne participe pas au vote, n'étant pas présent à la séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	2 415 016,42	8 436 415,81	10 851 432,23
	Titre de recettes émis	976 703,55	7 820 107,22	8 796 810,77
	Restes à réaliser			
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	2 415 016,42	8 436 415,81	10 851 432,23
	Mandats émis	1 361 690,92	7 030 139,08	8 391 830,00
	Restes à réaliser	150 817,99		150 817,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2016</u>			
	Excédent		789 968,14	404 980,77
	Déficit	-384 987,37		
	<u>Solde des Restes à réaliser 2016</u>			
	Excédent			
	Déficit	-150 817,99		-150 817,99
RESULTAT REPORTE	Excédent	429 319,61	820 941,81	1 250 261,42
	Déficit			
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	44 332,24	1 610 909,95	1 655 242,19
CUMULE	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent		1 610 909,95	1 504 424,20
	Déficit	-106 485,75		

Exécution financière du budget 2016

I. RESULTAT DE L'EXERCICE, RESTES A REALISER ET RESULTAT A AFFECTER

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats à affecter au financement des investissements : au résultat de l'exécution doivent être additionnés les résultats reportés de 2015, ce qui permet d'obtenir le résultat de clôture. A ce dernier s'ajoutent les restes à réaliser de la section d'investissement (les reports) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

A/ LE RESULTAT COMPTABLE

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	976 703,55	7 820 107,22	8 796 810,77
-Mandats émis	1 361 690,92	7 030 139,08	8 391 830,00
= Solde d'exécution	-384 987,37	789 968,14	404 980,77

Le résultat comptable de l'exercice présente donc un excédent de 404 980,77 €.

B/ LE RESULTAT DE CLOTURE, LE RESULTAT FINAL ET LE RESULTAT A AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

Le résultat de clôture, qui reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente, avant les restes à réaliser.

Le résultat final, qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-384 987,37	789 968,14	1 207 891,69
+résultat reporté	429 319,61	820 941,81	42 369,73
= Résultat de clôture	44 332,24	1 610 909,95	1 655 242,19
+ restes à réaliser			
recettes	0		0
-dépenses	-150 817,99		-150 817,99
Résultat final	-106 485,75	1 610 909,95	1 504 424,20

A cet effet, le résultat final, qui correspond à la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 504 424,20 €. Ce résultat excédentaire final a déjà été repris par anticipation au Budget primitif 2017.

II. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

A. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles de fonctionnement présentent un solde de 1 225 411,16 € (épargne brute), soit une augmentation de 72,48 % par rapport au compte administratif 2015. Cette hausse s'explique par une progression des recettes réelles de 2,65 %, combinée à une baisse des dépenses réelles de 4,56 % par rapport au CA 2015.

	CA 2015	CA 2016	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	7 593 985,66	7 795 010,57	+2,65 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 883 502,54	6 569 599,41	-4,56 %
Solde opérations réelles de fonctionnement	710 483,12	1 225 411,16	+72,48 %

1. Les dépenses de fonctionnement :

a) **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, financières et exceptionnelles. Elles diminuent de 4,56 % par rapport au compte administratif 2015 pour s'établir à 6 569 599,41 €, soit une baisse en valeur de 313 903,13 €.

• **Les dépenses de gestion courante**

Par rapport au compte administratif 2015, elles diminuent de -4,31 % soit en valeur -286 192,78 €. Cette diminution s'explique comme suit :

- **Les charges à caractère général (les % se réfèrent au CA 2015):**

Elles s'élèvent à 1 687 050,35 € et sont en baisse de 10,82 % par rapport à l'année 2015, soit une baisse en valeur de 204 639,73 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 86,73 % du budget.

Elles regroupent :

Les comptes 60 : « Achat de matières premières et de fournitures » qui représentent 626 559,29 € soit 9,54 % des dépenses réelles (en baisse de 8,96 %).

Il s'agit principalement des factures d'énergie électrique (301 295,68 €) de chauffage (114 417,62 €), d'eau et assainissement (20 482,19 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements techniques pour les bâtiments (74 919,47 €), des fournitures de voirie (27 693,41 €), des fournitures administratives (11 586,61 €), des fournitures scolaires (22 351,54 €).

Les comptes 61: « Services extérieurs » qui comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent à 794 433,08 €, soit 12,50 % des dépenses réelles (en baisse de 11,47 %).

Ces crédits correspondent, pour partie, aux locations mobilières pour 130 912,87 € (photocopieurs, illuminations, matériel informatique...), à l'entretien des espaces verts et des voies et réseaux pour 157 517,65 € (entretien arboricole, tontes, balayage, voirie...), à la maintenance pour 231 341,47 € (chauffage, climatisation, photocopieurs, aires de jeux, ascenseurs, informatique,...) aux primes d'assurances pour 66 030,66 €, à l'entretien des véhicules pour 42 472,34 €...

Les comptes 62 : « autres services extérieurs » s'élèvent à 244 464,22 € (en baisse de 15,20 %). Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, les annonces et insertions, les transports, les publications, les cotisations diverses,...

Les comptes 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés » d'un montant de 21 593,76 € (en hausse de 21,25 %).

- **Les charges de personnel** :

Les charges de personnel, qui sont imputés sur le chapitre 012, s'élèvent à 3 787 827,40 € et ont enregistré une diminution de 2,97 %, soit en valeur une baisse de 115 948,35 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 99,68 %.

- **Les atténuations de produits** :

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 29 831,85 € et comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU pour 26 242,85 €, les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 3 052,00 € et le fonds de péréquation des ressources communales pour 537,00 €.

- **Les autres charges de gestion courante** :

Ces dépenses sont regroupées au sein du chapitre 65 et correspondent aux diverses participations de la collectivité. Elles s'élèvent à 850 032,54 € et restent stables par rapport à 2015 (844 824,09 €).

Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à **93,43 %** des prévisions.

- **Les autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées des charges financières, des charges exceptionnelles et des atténuations de produits.

- **Les frais financiers :**

Les frais financiers, c'est-à-dire essentiellement les intérêts de la dette, mandatés au chapitre 66, s'élèvent à 211 238,44 €. Elles sont en baisse de 11,46 %, soit en valeur 27 329,18 €. Elles représentent 3,32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

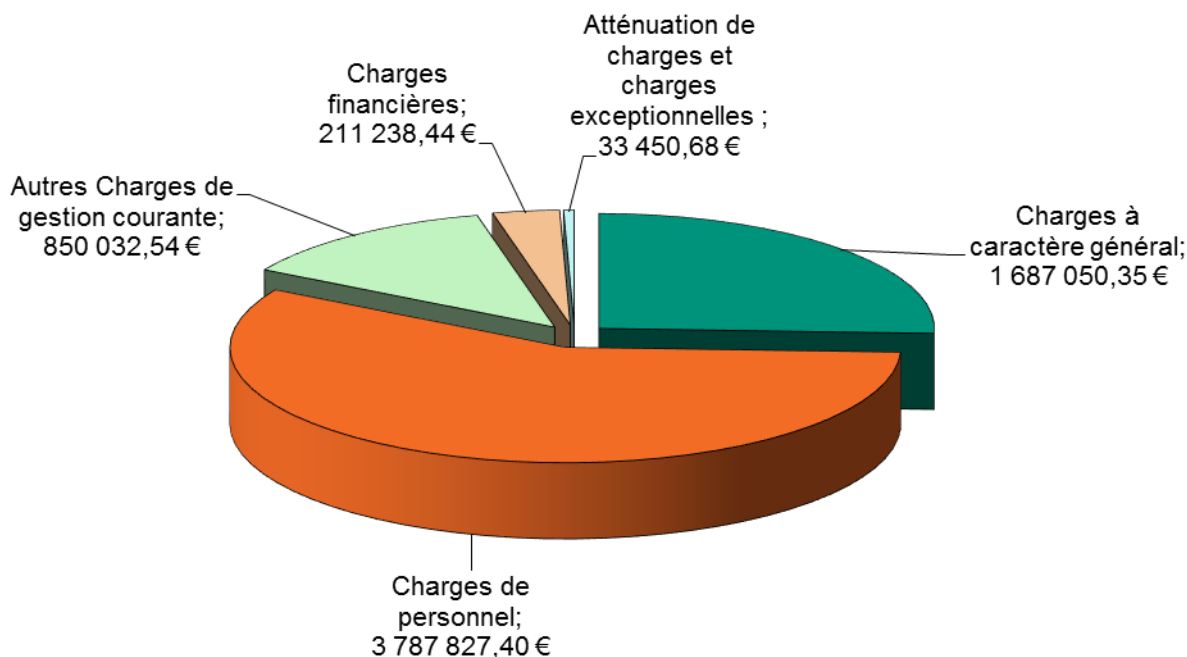
- **Les charges exceptionnelles :**

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre et s'élèvent à 3 618,83 €.

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements, à la valeur nette comptable des immobilisations cédées et aux plus-values sur cessions. Elles s'élèvent à 460 539,67 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2016



2. Les recettes de fonctionnement :

- a) **Les recettes de gestion courante :**

- **Les produits du domaine et des services municipaux (chapitre 70) :**

Ces recettes d'un montant de 528 968,94 € au titre de l'année 2016, représentent 6,79 % des recettes réelles de fonctionnement encaissées. Elles progressent de 6,63 %, soit en valeur 32 907,71 €.

Elles comprennent essentiellement les droits d'entrée aux équipements communaux (bibliothèque, école de musique, restauration scolaire, périscolaire,...).

- **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Ce chapitre a généré un produit de 5 545 872,61 € en 2016 et représente 71,15 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il progresse de 1,93 %, soit en valeur 104 774,22 € et se répartit de la façon suivante :

• **Les impôts locaux :**

Les impôts locaux comprennent les 3 taxes ménages, à savoir la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces recettes fiscales d'un montant de 4 169 195,00 € sont caractérisées par une progression de 2,45 % par rapport au CA 2015. Ainsi, elles représentent 75,18 % des recettes du chapitre 73 et plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement.

Cette augmentation est due à la revalorisation nationale des valeurs locatives (+1 %) et à l'apport de la contribution des nouveaux ménages (+1,45 %).

• **Les dotations en provenance de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole :**

Elles se composent de l'attribution de compensation pour 683 703 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 284 008 €, soit au total à 967 711 €.

Ces recettes représentent 12,41 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistre une baisse de 0,64 % par rapport au CA 2015.

• **Les droits de mutation pour 282 080,93 €**

• **La Taxe sur La Publicité Extérieure pour 126 380,68 €**

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Elles s'élèvent au total à 1 375 011,44 € et représentent 17,64 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles diminuent de 7,01 % par rapport au CA 2015, soit en valeur -103 722,08 € et comprennent :

• **Les dotations de l'Etat**

On constate une baisse conséquente des dotations versées par l'Etat, et ce phénomène s'est poursuivi en 2016 avec une baisse globale de 11,69 % par rapport au CA 2015. Le montant total des dotations s'élève ainsi à 961 010 € (DGF + DNP) en 2016 alors qu'il était de 1 088 241 € en 2015.

• **Les compensations fiscales de l'Etat :**

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Elles s'élèvent à 77 912 € et sont en baisse de 29,86 % par rapport au CA 2015.

• **Les autres participations :**

Elles s'élèvent à 336 089,44 € et comprennent notamment le remboursement de l'EHPAD du Val de Seille pour 125 535,25 €, la prestation de la CAF de la Moselle pour la cantine des élémentaires pour 95 399,21 €, la participation des communes pour les enfants extérieurs scolarisés à Marly pour 28 450 €, la subvention pour la réforme des rythmes scolaires pour 32 416,67 €.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces recettes recouvrent principalement les loyers, certaines redevances et des remboursements divers qui varient d'une année sur l'autre.

Elles s'élèvent à 2 633,47 € en 2016 (16 195,99 € en 2015)

- Les atténuations des charges

Elles regroupent les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents.

Le produit de ces remboursements s'élève à 124 522,39 € (dont la participation de la commune d'AUGNY aux charges de personnel d'un policier municipal) et représente 1,60 % des recettes réelles de fonctionnement.

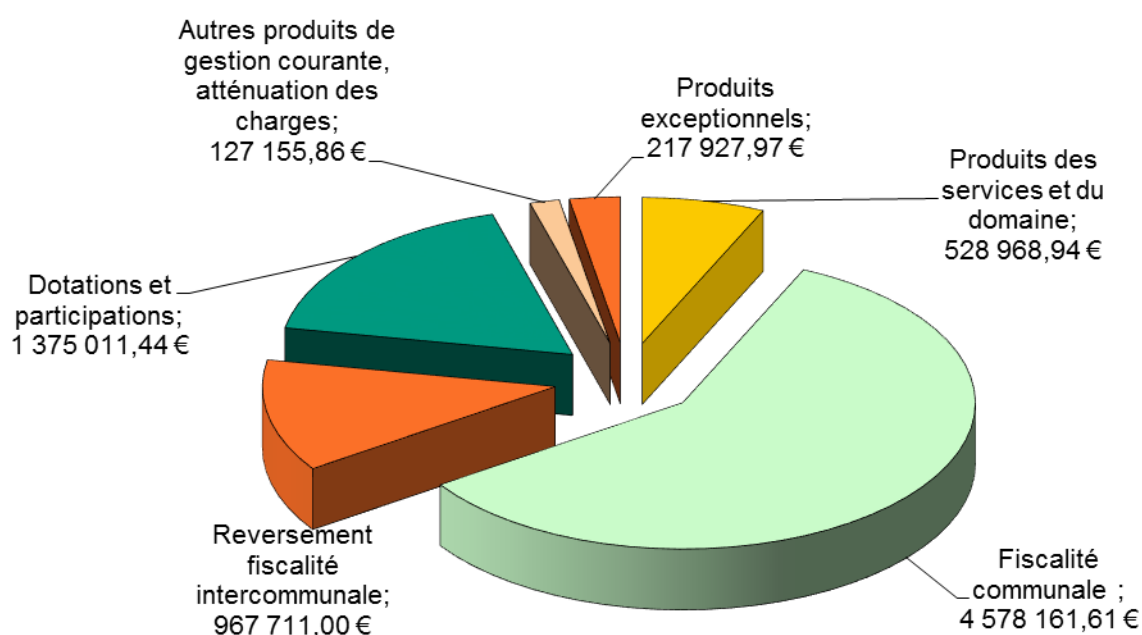
b) **Les autres recettes réelles de fonctionnement**

Parmi ces recettes, on trouve les produits financiers au chapitre 76 pour 73,75 € et les produits exceptionnels imputés au chapitre 77 pour 217 927,97 € (dont 168 288 € de produit de cessions, 27 320,26 € de mandats annulés (avoirs), 10 979,32 € de remboursements de sinistres). Ces recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2015 de 187 380,74 €.

c) **Les recettes d'ordre**

Ces recettes fluctuent d'une année sur l'autre puisqu'elles dépendent des opérations patrimoniales comptabilisées dans l'année. Cette année elles s'élèvent à 25 096,65 € et correspondent aux travaux en régie.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2016



B - ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qui correspond à la différence entre les titres émis (recettes) et les mandats de paiement effectués (dépenses) au cours de l'exercice, présente un déficit de 384 987,37 €.

Le résultat final de la section d'investissement, qui est l'addition de ce solde d'exécution, du résultat 2015 reporté (+ 429 319,61 €) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes (solde déficitaire égal à 150 817,99 €), s'établit donc en 2016 à un déficit réel de 106 485,75€.

1. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2016 s'élève à **1 336 594,27 €** en dépenses réelles, ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **55,93 %**, auxquelles s'ajoutent 150 817,99 € de restes à réaliser.

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 749 561,83 € en 2016, soit - 2,79 % par rapport au CA 2015.

- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 587 032,44 €.

Les **principales dépenses** sont les suivantes :

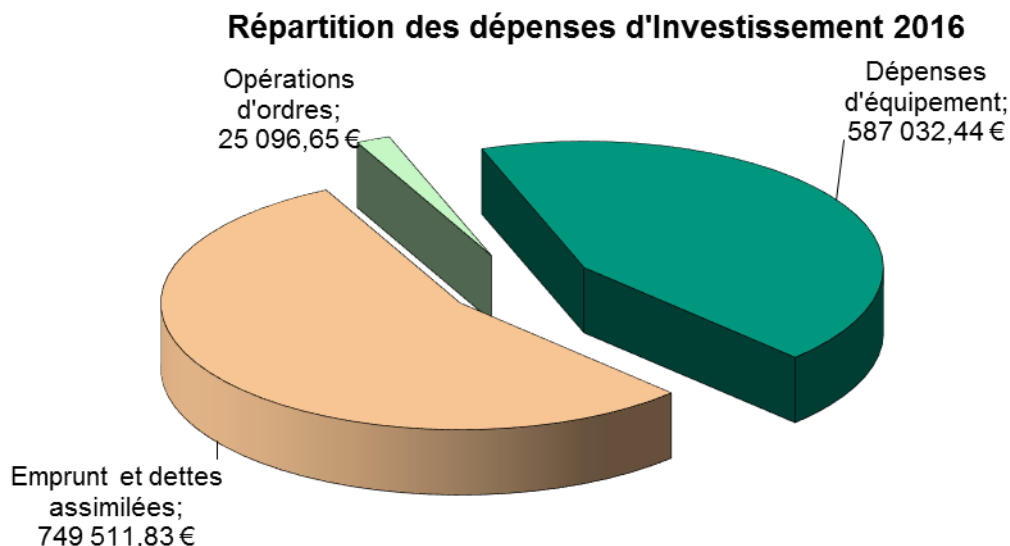
- Création d'une nouvelle cuisine au CSC La Louvière : 156 449,82 €
- Mise en conformité éclairage public : 97 514,40 €
- Création, sécurité, sauvegardes des sites internet : 74 400 €
- Construction du périscolaire Henrion : 62 616,70 €
- Travaux et outillages de voiries : 44 057,56 €
- Remplacement du système d'éclairage tennis et travaux courts de tennis : 38 900,40 €
- Acquisition licences et matériel informatique : 23 507,35 €
- Acquisition columbarium : 17 500,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 150 817,99 €. Il faut rappeler que les restes à réaliser sur l'exercice permettent de régler les dépenses (qui ont été engagées avant le 31 décembre) les trois premiers mois de l'année suivante, avant le vote du budget.

Ils comprennent notamment :

- Mise en conformité éclairage public : 99 083 €
- Travaux bureau de police : 20 914,52 €
- Création d'une nouvelle cuisine au CSC La Louvière : 19 169,07

Les dépenses d'ordres sont constituées par les travaux en régie et s'élèvent à 25 096,65 €.



2. Les recettes d'investissement

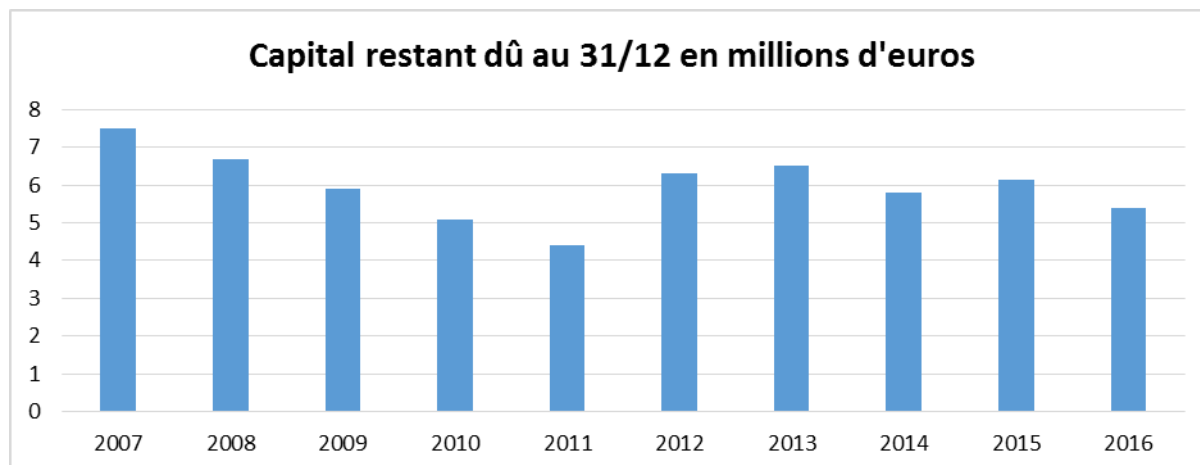
Le total des recettes d'investissement réalisées en 2016 s'élève à **516 163,88 €** en recettes réelles, soit un taux de réalisation de **105,56 %**.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 460 539,67 € en recettes.

a) Les emprunts et dettes assimilées :

La ville n'a pas contracté d'emprunt en 2016.

Au compte administratif 2016, le montant du CRD s'élève à 5 376 317,64 € (prêt PASA compris). L'évolution du CRD est présentée sur la période 2007 à 2016 à travers le graphique ci-dessous :



b)-Les dotations et fonds propres :

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers et réserves » se compose du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement (+TLE). D'un point de vue global, ces recettes ont diminué de 58,73 %.

Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 1 ans avant c'est-à-dire 2015. Cette recette s'élève à 130 205,77 € en 2016.

La Taxe d'aménagement (et TLE), dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement s'élève à 126 927,63€ (-54,70%).

La redevance d'investissement R2 versée par l'URM pour 27 695,12 €

c)-Les subventions d'investissement

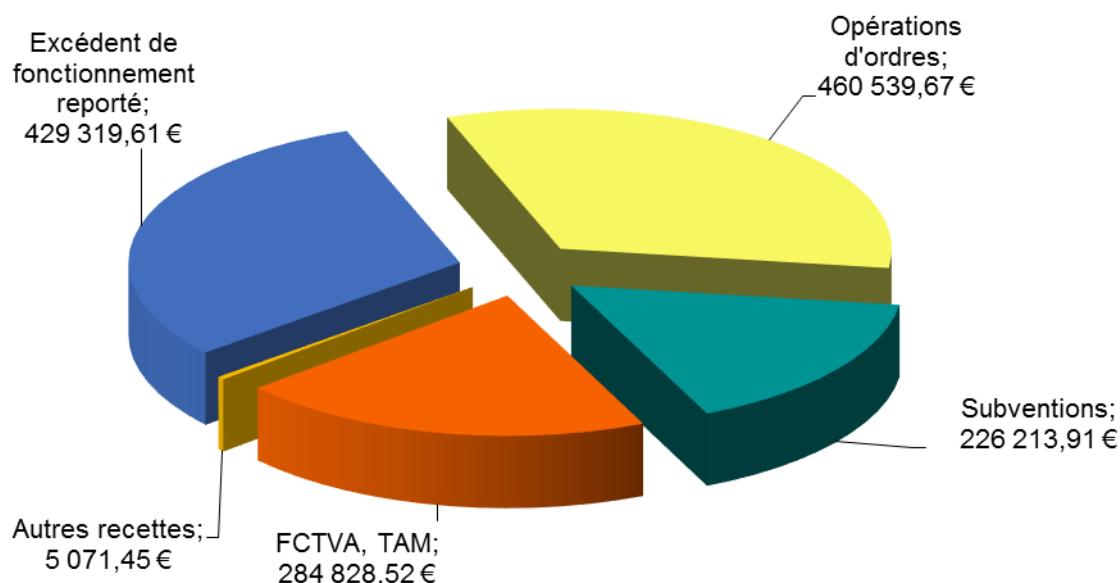
Parmi les subventions on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres financeurs. Elles se décomposent comme suit :

- 100 000 € de la CAF pour la construction du périscolaire Henrion
- 64 540 € de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du périscolaire Henrion
- 47 697,91 € de l'Etat au titre de « l'aide aux maires bâtisseurs »
- 13 976,00 € de l'Etat au titre des amendes de police

d)-Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement. Elles s'élèvent à 460 539,67 € en 2016.

Répartition des recettes d'Investissement 2016



DEBATS :

M. HORY : je remercie Nathalie CASCIOLA pour l'ensemble de ses explications, bien sûr les services financiers, Véronique BASTIEN, pour toute l'aide apportée à l'élaboration de ce compte administratif. Je rappelle que nous sommes dans un temps classique et normal des étapes budgétaires d'une collectivité locale, à savoir débat d'orientation budgétaire en février, ce qui permet à chacun de s'exprimer pour donner les grandes orientations qu'il souhaiterait voir réalisées sur l'année et même pour les prochaines années ; ensuite le vote du budget primitif qui doit se faire en mars ou en avril suivant les années et sous réserve de la date de réception des éléments que nous donne l'Etat pour élaborer le budget primitif, en sachant que ce sont des prévisions. Nous arrivons maintenant, au troisième temps, nous vous présentons le compte administratif. Nous prenons le rétroviseur et nous regardons ce qui s'est passé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

M. SURGA : Oui, Monsieur le Maire, vous nous avez écoutés. Les charges générales baissent enfin, après 8 ans d'augmentation. Il était temps. Je rappelle simplement que de 2008 à 2015, le temps de vos mandatures, les charges générales, celles qui étaient exposées par Nathalie CASCIOLA, là tout de suite, mais si on compare par rapport effectivement donc au fait que vous soyez maire, elles ont augmenté de 35%. Elles sont passées de 1,35 millions à 1,82 millions en 2015 et enfin en 2016, elles reviennent à 1,61 millions. Donc c'est une bonne nouvelle. Mais vous avez tardé. Persévéré. Et pour la boutade, persévéré aussi parce que vous voyagez les placements, par contre là, vous vous êtes lâché.

M. HORY : On va escompter un vote positif j'espère.

M. SURGA : C'est beaucoup moins garanti. Mais par contre, je disais sur les voyages, vous vous êtes lâché. Ça, c'est pour la boutade. Et les voyages forment la jeunesse, alors voyagez. Reste que les charges financières sont élevées au regard de l'endettement. Ça a été parfaitement exposé, mais le montant des emprunts a diminué certes, mais il n'a pas diminué, mais les emprunts ont diminué, mais les intérêts n'ont pas diminué d'autant. Aujourd'hui plus de la moitié de l'endettement concerne le NEC. Plus de la moitié des intérêts. Et notamment bien entendu l'emprunt du Crédit Mutuel qui fait partie de ces emprunts, aussi de la Caisse des Dépôts. En cette période de baisse de taux, nous pensons très sincèrement que c'est une erreur. Votre seul investissement du NEC au niveau des coûts reste élevé. Le niveau des coûts d'intérêts reste élevé, mais il y a aussi son fonctionnement, qu'il l'est également. Vous pouvez penser que la culture, comme cela a été dit la fois dernière, n'a pas de prix, mais nous ne pouvons être certain à MARLY d'une chose c'est que nous ne connaissons son prix, du NEC. Donc il y a des limites et il faut à un moment donné connaître et donner cette

information. Donc ma première question est quel est le coût réel du NEC ? Dans sa globalité, que ce soit en termes d'investissement, que ce soit en termes de coût de fonctionnement, de coût d'emprunt, etc... Donc il y a forcément une approche budgétaire à effectuer, qu'il est normal de restituer non seulement au conseil mais aussi aux Marliens. Bien entendu, il y a des recettes. On les observe également. S'agissant des recettes, sur le chapitre des impôts, ils sont passés de 3,1 millions en 2007 à 4,2 millions en 2016. C'est juste une explosion de 35%. Et l'explication fallacieuse de l'augmentation du nombre d'habitants que vous aviez citée l'an dernier, est un mensonge de plus. Il y avait en 2007 10.330 Marliens. Vous me ferez grâce des décalages, je dirai donc de déclaration d'INSEE, puisque je compare compte administratif à compte administratif, puisque c'est votre exigence de rigueur, de comparaison et je le fais. Et nous sommes en 2016 dans le compte administratif, à 10.211. Admettons que c'est à peu près la même chose, je vous fais grâce de la différence négative. C'est quand même un petit peu moins d'habitants et pour autant, la masse d'impôts a augmenté et c'est pas uniquement une affaire de ménage. Donc le discours du maintien des taux de base d'imposition finalement est un leurre, puisque la réalité c'est que vous avez fortement réduit les abattements. Alors rien ne vous arrête parce qu'en 2017, certes c'est pas le compte administratif, mais vous avez déjà prévu dans le budget de 2017, vous avez décidé et présenté des nouvelles augmentations d'impôts à METZ METROPOLE. C'est vous qui les présentez. Et vous avez instauré aussi, ici même, à MARLY, chose un peu particulière, une taxe de consommation d'électricité qui vaut 200.000 euros. Il faut rappeler que cela représente une augmentation d'impôt déguisée de 5% pour l'ensemble des Marliens. Sachant que tout le monde consomme de l'électricité à MARLY. Donc votre discours également assez larmoyant sur la baisse des subventions d'Etat devient aussi un comique de répétition. Ça fait déjà 4, 5 ans que vous nous répétez qu'il y a une baisse de subvention. Ce que nous admettons, mais ceci étant, hormis le NEC, vous n'avez pas réellement investi depuis que vous êtes maire, en tout cas pas ces dernières années, alors que les taux sont bas. Donc les investissements sont passés en 2007 de 4 millions, je parle des mandats émis, à 1,36 millions, c'est ce qu'on vient de voir ici, donc c'est une division par trois des investissements. Et si vous observez bien votre tableau, il y a les emprunts qui représentent à peu près la même somme, c'est-à-dire environ 750 000, et si je fais le rapport, c'est même pas trois fois moins d'investissements, c'est 5 à 6 fois moins d'investissements que vous avez sur MARLY. Vous avez les chiffres. Vous les avez cités tout à l'heure c'est 1,36 contre 4 à l'époque. Or les taux sont bas, c'est un peu dommage de ne pas avoir une politique d'investissements mesurée. Il ne s'agit pas de, d'y être bourse déliée, mais mesurée pour y parvenir. Et vous allez voir pourquoi encore après. Ma deuxième question, elle vient maintenant. Donc j'ai deux questions si vous voulez bien, cette fois-ci vous y répondez parce que chaque fois que je vous pose des questions, vous répondez pas. Donc, alors pourquoi tous ces impôts et pourquoi toutes ces taxes ? Pourquoi tout cet argent ? Une politique visionnaire aurait dû vous permettre de prévoir un excédent. Mais vous ne l'avez pas fait. L'excédent est de 1,5 millions. C'est ce que vous présentez dans la feuille qui est ici. Aujourd'hui, nous aurions pu rembourser par anticipation. Et vous avez dit, c'était pas possible. Ou au moins 1,5 millions sur le prêt de 4,5. Soit. Mais vous auriez pu renégocier les taux. Vous dites que ce n'est pas possible non plus. Mais si nous avions renégocié les taux dans cette hypothèse, nous aurions 65 000 euros d'intérêts en moins à payer. Fois 15 ans. Nous approchons le million. C'est quand même un montant qui se rapproche de vos excédents. Soit près de 1 million sur 15 ans, mais malheureusement pour les Marliens, vous avez commis cette erreur de gestion. Vous avez conclu votre prêt avec un établissement bancaire qui ne vous permet pas le remboursement. Qui ne vous permet pas non plus la renégociation, c'est ce que vous dites. Et vous refusez toujours de renégocier. Donc les Marliens subissent une double peine, à la fois en étant imposés mais aussi en ayant une charge supplémentaire d'impôts. Et pendant ce temps, vous mettez en place une technique pour l'augmentation de la fiscalité. On l'a dit par notamment les textes sur l'électricité. 200 000 euros, ce n'est pas rien. Et de temps en temps, vous changez le fusil d'épaule, quand vous ne parvenez pas à augmenter les impôts, d'une certaine manière vous le faites avec des taxes sur l'électricité. Alors Monsieur le Maire, pourquoi tout cet argent ? Est-ce que vous préparez les élections ?

M. LIOUVILLE : Quelques petites remarques, parce que le compte administratif, qui est un bilan, est à peu près conforme au prévisionnel, donc il n'y a pas de gros écarts. Je note quand même que par rapport à ce que vous aviez prévu, même si on compare par rapport au compte administratif, je connais les règles, mais par rapport à l'Etat, l'Etat donnait un petit peu plus, donc c'est moins pire que vous ne le pensiez au départ. Si je lis bien sur la dotation forfaitaire, sur l'investissement, il y a un petit peu d'argent supplémentaire par rapport à ce qui était prévu. Donc, je dis bien quand on compare par rapport à l'année d'avant, ok. Mais comme vous aviez prévu pire en tapant effectivement sur l'Etat, je pense que l'Etat vous a un tout petit peu écouté et c'était je pense moins pire que prévu, puisque 922.000 de dotations forfaitaires contre 892.000 qui étaient prévus, 47.000 supplémentaires en investissements, etc... quelques petits trucs, y compris sur les droits de mutation qui est une délégation de l'Etat par rapport à ça, bon c'est quand même, c'était juste une petite remarque. Je veux dire que quand même l'Etat n'oublie pas les communes. Une petite question quand même, par rapport à l'Etat, sur le manque de compensation. Est-ce que parce qu'ils ont baissé leur dotation de

compensation ou est-ce qu'il y a moins de personnes qui effectivement sont exonérées, parce qu'il y a effectivement une baisse, mais est-ce que c'est une baisse mécanique ? Si c'est une baisse mécanique, il n'y a pas de baisse. Ou est-ce que c'est une baisse parce que le taux est inférieur ? Je parle des compensations d'exonération de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les logements vacants ?

M. HORY : Cela n'impacte quasiment pas le budget. Sur un budget de plus de 10 millions d'euros, on est à 77.000 euros. C'est un effet mécanique.

M. LIOUVILLE : C'est quand même important de le signaler. Sinon, juste un point que je pourrais être d'accord avec Monsieur SURGA, c'est concernant la politique globale de l'investissement. Moi je pense qu'effectivement, il y a eu pas mal de choses de faites, pour certains étaient dans nos propositions, soit en 2008, soit 2014 d'ailleurs. Mais je pense qu'il serait peut-être temps de réfléchir à ce que peut être MARLY dans 5, 10 ou 15 ans et puis de voir, parce que aussi la population vieillit, quels sont les besoins de la population, comment... je pense que ce serait intéressant peut-être de réunir toutes commissions confondues pour peut-être regarder y compris sur les projets d'immobiliers qu'il peut y avoir, parce que par rapport à l'état des lieux qu'il y avait eu lieu à un moment donné où il y a beaucoup de « possibilités », je pense qu'on ne peut pas non plus construire à l'infini et je pense, ça me paraît important, d'avoir un peu une vision à 10, 15 ans concernant les investissements dont MARLY aura besoin.

M. NOWICKI : Merci. Cela fait des années que nous réclamions des baisses de charges, notamment du train de vie de la commune, des charges à caractère général et nous constatons avec surprise, une agréable surprise, nous avons été entendus. Donc c'est un bon début. On espère que cela va se poursuivre. En parlant de baisse, on vous a demandé des comptes du NEC. On ne les a toujours pas. On a parlé de faire des économies sur l'investissement du NEC, quand je dis l'investissement, sur le coût des crédits. On en a déjà parlé. Il y a un autre poste où on peut faire une économie. C'est notamment au niveau des subventions qui sont versées lors des spectacles. Les fameux 5000 euros qui sont versés systématiquement à la société Label LN. Alors pourquoi continuer à verser ces 5000 euros, d'autant qu'on entend régulièrement, vous faites l'éloge du NEC qui fonctionne d'après vos dires, ou votre équipe, normalement. Pourquoi continuer à verser cette subvention ? Je siège dans diverses commissions, notamment dans la commission Sport, et lorsque l'on attribue des subventions à des associations, on regarde leur bilan, si vraiment c'est nécessaire. Alors je me suis penché sur le problème des 5000 euros fois X spectacles versés à Label LN. Est-ce que cette société a vraiment besoin de ces subventions-là ? Et quand on regarde le bilan de cette société, il est très bon. Il faut savoir que les résultats courant avant impôts de ces dernières années, sont de l'ordre de grandeur de la dotation de fonctionnement perçue par la ville de MARLY. Ce qui est un chiffre très important. Je vous donne une piste, c'est plus qu'une piste, je vous préconise de ne plus verser de subvention à cette société. Au niveau des comptes, notre collègue Pascal SURGA est intervenu, a pratiquement tout dit. Je vais vous donner une explication concernant notre vote. Nous voterons contre ce point, non pas contre la véracité des chiffres, ils sont là, on ne les conteste pas, mais contre la politique qui est menée.

M. HORY : Monsieur LIOUVILLE, oui, si on additionne l'ensemble des aides de l'Etat, on peut voir que MARLY s'en sort correctement.. Je voudrais faire une remarque, vous additionnez des aides récurrentes qui baissent chaque année, la DGF etc... et des aides exceptionnelles, qui ne reviendront pas les années prochaines. Cela va bien parce qu'on s'est adapté aux nouvelles règles de l'Etat. Vous avez entendu l'Adjointe aux finances parler d'une aide de l'Etat pour les maires bâtisseurs. Nous n'aurions pas fait le quartier Paul Joly, nous n'aurions pas perçu de dotation en tant que « maire bâtisseur ». Nous savions que les aides récurrentes allaient baisser, donc nous travaillons sur les aides exceptionnelles. Les droits de mutation sont élevés, c'est aussi parce qu'il y a eu beaucoup de constructions. Voici l'explication sur les aides de l'Etat tout confondu, mais je fais un distinguo sur les aides récurrentes qui baissent drastiquement pour toutes les collectivités, MARLY y compris, et puis les aides exceptionnelles en fonction de la politique menée par la majorité municipale. Pour l'investissement, je vais répondre à tout le monde. Mais avant, je m'adresse à Monsieur NOWICKI. Label LN, je vous rappellerai que nous avons fait une délégation de service public. C'est-à-dire que nous avons demandé à ce que des sociétés nous épaulent pour alimenter les spectacles de ce beau bâtiment culturel et que seule Label LN nous a répondu. Nous avons lancé deux fois la délégation de service public. S'il y avait un choix, nous aurions eu plus de facilité de faire jouer la concurrence pour faire baisser les prix. Ceci étant, on parle sur l'année 2016 en contrats de prestations à Label LN d'un montant global de 33 000 euros. Vous allez recevoir le courrier répondant à l'ensemble des questions que vous posez. D'ailleurs une copie sera envoyée à l'ensemble des autres groupes sur ce sujet. Donc il s'agit de 33 000 euros pour 2016 à mettre en parallèle avec les 52 000 euros de recettes du

NEC pour la même année. Monsieur SURGA, quant à vous, vous expliquez que nous augmentons les charges. Je rappellerais qu'il y a des dépenses que nous ne maîtrisons pas. Les nouveaux rythmes scolaires, qui nous les a imposés ? L'accessibilité, c'est une bonne chose de vouloir rendre accessibles les bâtiments et voiries, mais c'est une loi qui nous impose des dépenses. Heureusement, me direz-vous. Mais il n'empêche que cela représente des charges supplémentaires. L'augmentation des indemnités et salaires des collaborateurs de façon récurrente chaque année, le glissement vieillesse technicité, il nous est imposé et en plus cette année, il y a eu une augmentation supplémentaire décidée par l'Etat. L'Etat nous impose des dépenses que nous n'avons pas prévues par ailleurs. J'ai entendu votre pique sur l'augmentation des voyages. Je vous rappelle que ce ne sont pas des voyages, même si c'est inscrit de cette façon sur le budget. Oui c'est une boutade, mais je préfère le dire pour tout le monde, parce que parfois les boutades sont transformées en quelque chose d'extraordinaire et faux, et devenir même une affaire. Pour que ce soit clair, les voyages, ce sont les transports en bus scolaire de nos écoliers vers la cantine du collège. Des bus supplémentaires ont été mis en place. J'ose croire que vous ne souhaitez pas que nos enfants y aillent à pied, notamment ceux qui sont scolarisés le plus loin de la cantine. Je vous réponds sur « la boutade ». En ce qui concerne vos demandes sur le NEC, vous allez recevoir un courrier en réponse. Je pense que le disque est un peu rayé, je ne vais pas vous répondre à chaque fois aux mêmes questions. Je vous invite à lire les propos du dernier conseil municipal. Je m'étonne que vous demandiez seulement le coût du NEC ? Pourquoi pas celui du cinéma, du conservatoire municipal, du centre socioculturel La Louvière ? Le coût de ces quatre organismes ? Pourquoi seulement le NEC ? Je ne comprends pas. La grande crainte que j'ai, est que si on regarde la culture sur MARLY par le volet uniquement comptable, c'est sûr on ferme tout. On ferme le cinéma, le centre socioculturel, le conservatoire municipal, le NEC et puis que reste-t-il ? Ce n'est pas cela le sens de l'action culturelle d'une collectivité, d'autant plus qu'on a par l'ensemble de nos actions outre la Société LABEL LN des prestations extraordinaires, qui participent à l'attractivité de la ville. Je pense en particulier à la venue prochaine de la musique de l'Armée Blindée Cavalerie Nord Est avec le First Division des Marines au NEC. Si le NEC n'existait pas, c'est sûr, ce spectacle n'aurait pas eu lieu à MARLY. C'est un concert au profit des enfants orphelins et des blessés de guerre, des soldats qui sont intervenus en opérations extérieures. Vous dites que les recettes de la ville augmentent et que ce n'est pas du fait de la hausse des habitants. Bien sûr que si ! Ensuite vous faites une comparaison entre 2007 et 2017. Nous n'aurions pas eu d'augmentation du nombre d'habitants, nous serions restés au même niveau, nous aurions forcément eu une augmentation des impôts parce qu'il y a l'augmentation des bases qui se fait chaque année par l'Etat. Je vous rappelle qu'avant 2012, du temps de l'ex-Président, les dotations d'Etat ne baissaient pas. Enfin, ne prenez pas toujours le chiffre brut des habitants, ce n'est pas le nombre des imposés. C'est différent. On peut avoir une augmentation d'une famille avec 5 enfants, cela augmente le nombre de la population, mais cela n'augmente pas de 5 contribuables. Pour les investissements et pour finir de répondre aux uns et aux autres, j'espère que vous ne dites pas qu'on ne dépense pas assez ? Je vous rappelle que nous avons été mesurés dans nos dépenses. En investissement, nous avons fait moins de travaux en voirie. Nous savons depuis 2016 que nous allons passer en communauté urbaine et finalement ce sera en métropole. Nous savons donc que les voiries ne seraient plus de compétence communale, que ce serait compétence de la nouvelle communauté. Pour les Séniors, depuis 2014, il y a eu la construction du PASA au Val de Seille, la résidence pour personnes âgées au quartier Paul Joly. Ce n'est pas le contribuable marlien qui a payé ces deux bâtiments. Vous ne parlez que des investissements que le contribuable marlien finance. C'est intéressant que certains investissements dans la ville soient pris en charge financièrement par d'autres, au profit des habitants. Donc ce n'est pas le contribuable qui paie. Enfin, pour dire que si nous avons un excédent important, bien sûr c'est parce qu'il y a eu un peu moins de dépenses, mais je vous rappelle qu'en 2016 nous devons payer la cantine du collège La Louvière et que les négociations avec le Président du Conseil Départemental ont abouti à ce que MARLY ne verse pas un millions d'euros. Cela fait 3 structures que nous avons pu soit moderniser, comme la cantine du collège, soit implanter à MARLY, le PASA et la résidence Séniors sur le quartier Paul Joly et qui ne sont pas payées par le contribuable marlien. Je crois que l'on peut les ajouter aux investissements totaux, même si ce n'est pas la mairie qui paie. Pour finir, last but not least, je suis étonné d'apprendre par vos propos qu'on n'a jamais fait d'effort et que c'est seulement maintenant que cela apparaît. Permettez-moi de vous montrer les évolutions des ratios de notre ville et de vous démontrer le contraire. Vous voyez d'abord la moyenne de la strate, les dépenses réelles de fonctionnement sur la population. Sur les villes de même state que MARLY, c'est en moyenne 1.223 euros par habitant. En 2014, nous étions à 699 euros par habitant. En 2016, nous sommes à 643 euros, cela me paraît quand même depuis 3 ans des baisses. En encours de la dette, par population, la moyenne 2016 est de 532 euros, en 2014 nous étions à 588 euros, 605 euros en 2015, mais à rapprocher des 526 euros par habitant. Les charges à caractère général, cela fait trois ans qu'elles baissent. Ce n'est donc pas une surprise. Voilà ce que je pouvais vous dire sur le compte administratif. Mesdames et Messieurs, je ne saurai que trop vous inviter à voter ce compte administratif, d'abord parce que c'est la réalité des choses, et parce que 2016 marque un véritable effort à la fois dans les dépenses de fonctionnement et également dans l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour, 5 contre (MM.NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER, Mme EVRARD) et 1 abstention (M LIOUVILLE), sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire, **ADOpte** le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordances et n'appellent ni observations ni réserves.

1.2 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 décidant la reprise anticipée des résultats 2016,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2016, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	820 941,81 €
- Résultat année 2016 (excédent) :	789 968,14 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2016 :	1 610 909,95 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	429 319,61 €
- Résultat année 2016 (déficit) :	- 384 987,37 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2016 (excédent) :	44 332,24 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2017 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2016 :	44 332,24 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 150 817,99 €
- Recettes engagées (RAR) :	0,00 €
- Total :	- 106 485,75 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 106 485,75 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2016. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2016 :	1 610 909,95 €
- Affectation à l'article 1068 :	106 485,75 €
- Solde :	1 504 424,20 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2017 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

DEBATS :

M. SURGA : Je viens de constater, il y a quelques instants, j'ai été interdit de paroles et c'est toujours intéressant dans une enceinte démocratique où effectivement on vous coupe systématiquement la parole quand vous essayez d'avoir un dialogue, que j'espère, que vous comprendrez constructif. Il ne

s'agit pas de vous faire, je dirai donc, partager tout, mais je pense que vous êtes en droit, peut-être même en devoir de nous écouter si vous le voulez bien. La première chose que j'ai à dire c'est que quand j'affirme que les impôts sont passés de 3,1 millions à 4,2 millions, je veux dire donc sur la période de votre mandature, c'est une augmentation de 35%. Et c'est pas dû uniquement à un changement je dirai donc du nombre de ménages. Et puis je vous l'ai dit et annoncé, vous jouez à chaque fois sur les termes, je sais très bien ce que je compare quand je compare vos documents qui sont ceux avec les effectifs des habitants qui sont là, vous le faites également. J'ai pris exactement vos chiffres. La deuxième que j'ai à dire aussi, c'est concernant les investissements. Sur les investissements, et bien, on est passé de 4 millions je veux dire donc en 2007, à 1,36 millions et si on enlève les emprunts, on est passé de 3,4 millions à 600.000. Certes vous n'avez pas eu à financer je dirai donc les 700 et quelques milles etc, mais même si vous ajoutez les 700.000 en question, c'est au moins une division par deux des investissements donc sur MARLY. Donc il y a quand même un appauvrissement je veux dire en termes d'équipements donc sur MARLY au sens bien entendu, je veux dire donc des équipements qui peuvent se faire. On ne vous demande pas forcément de dépenser mal, on vous demande de dépenser mieux. C'est tout. Donc si vous voulez rétablir la vérité, c'est la seule façon que j'ai à le faire. Et la dernière chose aussi à vous dire, c'est quand je vous parle effectivement donc d'économie, il est clair que je ne parle pas du maire en tant que tel, je parle pour MARLY évidemment. Je vous fais des propositions d'économie, je ne souhaite que je sois plutôt entendu, que notre groupe soit entendu. Nous vous faisons des propositions, et rien d'autre. Nous sommes dans la construction.

M. HORY : D'abord quand le débat est clos et que nous passons aux voix, il ne doit plus y avoir de prise de parole. Une instance représentative et démocratique, ce n'est pas non plus l'anarchie, quand il y a passage au vote, il n'y a plus débat. Juste une rectification, le collège La Louvière ce n'était pas 700.000 euros, mais près de 1 million d'euros. Ceci étant, je passe aux voix l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 5 contre (MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER, Mme EVRARD), 1 abstention (M. LIOUVILLE),

AFFECTE les résultats du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement, en recettes à l'article 002 : 1 504 424,20 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 001 : 44 332,24 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 1068 : 106 485,75 €

1.3 - Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'Association Sportive du Golf de le Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 14^{ème} édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui se déroulera du 21 au 25 juin 2017.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à l'Association Sportive du Golf de le Grange aux Ormes.

DEBATS :

M. NOWICKI : Par le passé, nous avons voté ces subventions-là, disons elles étaient mises au vote et elles étaient présentées en commission sport, votées sur un budget communication. Et on ne posait pas trop de questions parce qu'en commission sport, on était peu concerné. Cette fois-ci, on est allé un peu plus loin, étant donné que ça rentrait dans le budget, comme je vous l'avais demandé, ça rentre dans le budget de la commission sport. Et donc je voulais dire que ce budget de 2 500,00 euros n'est pas simplement pour l'Open de de la Mirabelle, mais aussi pour des jeunes enfants qui vont venir, qui vont assister, qui vont avoir des cours, une présentation du golf. Donc il est important de remettre les choses à leur place comme je vous l'avais demandé. Donc là, je voulais vous remercier d'avoir donné une suite favorable à ma demande, vous n'étiez pas favorable il y a un an de cela, cette fois-ci vous y êtes, je trouve c'est très bien et on peut avoir un débat serein et voter je dirais, notre groupe votera pour cette subvention.

M. HORY : Je suis ravi que vous appreniez que des enfants viennent au golf à l'occasion de l'Open de la Mirabelle. Ils y viennent tous les ans et depuis de nombreuses années.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'Association Sportive du Golf de le Grange aux Ormes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.4 - Subvention à l'association « Le Clan des 4l »
Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'association Le Clan des 4l sollicite une subvention pour réaliser Europ'Raid 2017 qui se déroulera du 29 juillet au 20 août 2017. Cette association se compose de trois étudiants dont une Marlienne.

Europ'Raid est le tout premier tour d'Europe à bord d'une Peugeot 205 qui a pour but d'apporter une aide matérielle aux enfants des pays défavorisés, dans les écoles locales.

Aussi, cette association sollicite-elle des aides financières auprès de divers organismes et collectivités territoriales, dont la ville de Marly,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de 200,00 € au titre de l'aide humanitaire.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à verser une subvention à l'association « Le Clan des 4l » d'un montant de 200,00 €.

1.5 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2017

- Badminton : 300,00 €

2 - AFFAIRES CULTURELLES

2.1 - Subvention Semaine de l'Océan 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission culturelle réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

Semaine de l'océan : 1 500,00 €

VU l'avis favorable de la commission culturelle du 20 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2017.

2.2 - Convention avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier du 30 mars 2017, le Département de la Moselle a, dans le cadre de sa compétence obligatoire pour le développement de la lecture publique, proposé la signature d'une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans maximum.

Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département dans le cadre des trois axes stratégiques qui structure la politique départementale pour la lecture publique ; à savoir :

- Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Animer et fédérer le réseau départemental,
- Accompagner les communes par des services territorialisés adaptés.

L'engagement de la commune portant pour sa part sur :

- ✓ Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque d'au moins 6h,
- ✓ Un budget d'acquisition annuel minimum d'1€ par habitant,
- ✓ Une gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans.

DEBATS :

M. SURGA : Oui, nous avons remarqué que dans le texte, il était dit : « un budget d'acquisition annuel minimum d'un euro par habitant ». On a juste besoin d'une précision puisque quand on regarde la fin du document, en annexe, il est dit que pour justement un nombre d'habitants supérieur à 5000, c'est une proposition d'un minimum peut-être, justement c'est la question de 2 euros par habitant. Est-ce que vous pourriez donner une précision, s'il y a une cohérence...

M. HORY : Ce sont des minimas conseillés.

M. SURGA : Oui, mais comment concevez-vous la chose ?

M. HORY : Pour l'instant, nous restons à 1 euro. Nous le faisons en fonction des collaboratrices, et en fonction des besoins et des demandes, nous adaptons le budget. Nous rapporterons votre remarque à l'adjoint de la culture pour voir s'il faut augmenter. J'en reviens au point du compte administratif, pour l'instant, il faut être mesuré dans les dépenses récurrentes, même pour les livres.

CONSIDERANT les engagements précédents passés entre la commune et le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.

DE PREVOIR au budget pour la période maximum de 3 ans, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements de la commune dans le cadre de ce partenariat.

3.1 - Subvention RASED **Rapporteur : Mme SAINT MARD**

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 26 avril 2017, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

- RASED pour l'année 2016/2017 : 666,00 euros

VU l'avis de la commission scolaire du 26 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

3.2 - Subvention Prévention routière **Rapporteur : Mme SAINT MARD**

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 26 avril 2017, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

- L'association Prévention Routière pour l'année 2017 : 200,00 euros

VU l'avis de la commission scolaire du 26 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

4 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS **Subvention exceptionnelle au Sporting Club** **Rapporteur : M. IGEL**

Le Sporting Club de Marly sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un séjour sportif dans le Doubs/Jura des U13 du 25 au 28 mai 2017.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 25 avril 2017, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

5 - AFFAIRES DE PERSONNEL **Financement de la couverture santé et prévoyance du personnel municipal** **Convention de participation 2018** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée municipale que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a donné à la possibilité aux employeurs publics de contribuer au financement de la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents sans que cette décision ne revête un caractère obligatoire pour les agents (titulaires, non titulaires et de droit privé).

Le même décret a mis en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

La précédente convention conclue en 2013, à effet du 1^{er} janvier 2014, a été résiliée à titre conservatoire, à effet du 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation visant à la remise en concurrence des opérateurs doit être lancée en application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans ce cadre, la commune a fait appel au cabinet CAP SERVICE PUBLIC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la mise en œuvre de la procédure de convention de participation.

Lors de sa dernière séance, le Comité Technique Paritaire a retenu à l'unanimité le principe d'un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation, souscrite après mise en concurrence et avis du CTP, pour une période maximale de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 4 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- de **RETENIR** la procédure de mise en concurrence pour la convention de participation pour les risques santé et prévoyance du personnel municipal,
- de **CONSERVER** le critère de la composition familiale pour la modulation de la participation de la commune entre la partie santé et prévoyance, en retenant 2 catégories :
 - 1 – les personnes seules,
 - 2 – les personnes isolées avec enfant(s) et les couples avec ou sans enfant
- de **MAINTENIR** le mode de répartition de la participation communale en fonction de la composition de la famille, de la façon suivante :
 - personne seule ou couple 0 enfant : 30€ pour la santé et 10€ pour la prévoyance,
 - personne seule ou couple < 3 enfants : 35€ pour la santé et 10€ pour la prévoyance,
 - personne seule ou couple ≥ 3 enfants : 35€ pour la santé et 15€ pour la prévoyance.
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

6.1 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'évolution progressive de l'organisation administrative du territoire national depuis 2010, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, née en 2002 de la transformation du District de l'Agglomération Messine, s'était engagée dès mars 2016 dans une démarche d'évolution statutaire en communauté urbaine.

Toutefois, au 28 février 2017, la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a rendu possible la création sur initiative locale de métropoles notamment pour un EPCI à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans son périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région.

Le cadre juridique formalisant la création et les compétences communautaires renforcée sont définis par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-1 et L. 5217-2, l'ensemble des compétences antérieures à la transformation en métropole restant également acquises.

Par ailleurs, l'important travail déjà mené en 2016 pour préparer le passage en communauté urbaine, a fourni la matière qui permet d'envisager sereinement une transformation directe au 1^{er} janvier 2018.

La principale évolution en matière de compétences ressort d'une caractéristique du statut métropolitain avec une extension des délégations possibles par voie conventionnelle :

- au titre d'une obligation réglementaire avec le Département,
- sur la base du volontariat avec la Région ou l'Etat.

Pour ce qui concerne le Département, outre la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires, l'exercice portera sur la délégation de tout ou partie d'au moins 3 des 8 groupes de compétences listés à l'article L.5217-2 du CGCT ; à savoir :

1. attribution des aides au titre du Fonds de solidarité pour le logement,
2. missions confiées au service public départemental d'action sociale, soit les missions d'aide en faveur de l'autonomie de vie des personnes en difficultés,
3. adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion,
4. aide aux jeunes en difficulté, soit l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, via le Fonds d'aide aux jeunes,
5. actions de prévention spécialisées auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,

6. actions sociales menées en faveur des personnes âgées ou une partie des compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale qui demeure de la compétence du département,
7. tourisme, culture et construction, exploitation, entretien des équipements et infrastructures destinées à la pratique du sport,
8. construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges,

A compter du décret de création, la métropole dispose d'une période de 2 ans pour finaliser les négociations avec le Département sur les modalités et le champ de délégation, l'absence d'accord entraînant automatiquement le transfert de la totalité des compétences, sauf pour les collèges.

Avec la région, à sa demande ou à celle de la métropole, des accords de délégation pourront porter sur les compétences :

- du développement économiques, en toute ou partie,
- sur la compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées.

Par ailleurs, l'Etat peut déléguer à la métropole sur sa demande, dès lors qu'elle dispose d'un programme local de l'habitat, diverses prérogatives en matière de politique de l'habitat et d'accès au logement.

Est également transférable à la métropole sur sa demande,

- la propreté, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures,
- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et la gestion des logements étudiants.

Enfin, la métropole bénéficie de dispositions spécifiques à son statut, telles que :

- l'association à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification,
- l'association à l'élaboration du contrat de plan,
- l'adhésion possible à des structures de coopération transfrontalière,
- dans le cadre du pacte Etat-Métropoles, la signature du pacte métropolitain d'innovation et le contrat de coopération métropolitain.

Dans la méthode, Metz Métropole poursuivra les démarches et travaux engagés dans la perspective d'une transformation en communauté urbaine, en les élargissant aux nouvelles thématiques d'intérêt métropolitain.

Elle s'accompagnera de la mise en place d'une mission de préfiguration du cadre de gouvernance et d'organisation de la future métropole.

DEBATS :

M. HORY : La Métropole va garder ses compétences et va en prendre des nouvelles. Au 1^{er} janvier 2017, elle a récupéré les compétences tourisme, les aires d'accueil des gens du voyage et les zones d'activités économiques, c'est la loi NOTRe. Si les 44 communes suivent l'avis et le vote du conseil de Metz Métropole du 3 avril dernier, nous aurons une Métropole qui cette fois-ci aura d'autres compétences, à la fois sur la gestion des services d'intérêt collectif, l'eau, les cimetières, les services publics de défense extérieure contre l'incendie : le SDIS. Il y a également tout ce qui est développement et aménagement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace. Ce qui nous intéresse plus particulièrement, ce sont par exemple les voiries. A partir du 1^{er} janvier 2018, c'est la Métropole qui s'occupera des routes, trottoirs, éventuellement de l'action de valorisation du patrimoine naturel et paysager, cela nous concerne moins mais il y a une participation à la gouvernance et l'aménagement des gares, c'est vraiment du concret qui sera désormais l'apanage de Metz Métropole. Ce qui est important également, c'est que METZ, je veux dire tout le pays messin, l'agglomération messine, sera vraiment identifié au niveau du territoire et surtout pourra effectivement contracter avec la Région, sera un interlocuteur véritable avec la Région pour des projets de territoire. J'ouvre le débat.

Mme WILLEMIN : Monsieur le Maire, concrètement, est-ce que vous pourriez nous expliquer comment ça va se passer au niveau de toutes les mairies qui vont se retrouver dans la grande

Métropole par rapport à leur Maire ? Puisque c'est quand même le Maire qui représente la commune. Alors donnez-nous un cas, le vôtre par exemple, comment ça va se passer, expliquez-nous.

M. LIOUVILLE : Oui, bien évidemment, je suis favorable à cette transformation en Métropole, mais ce qui serait intéressant qu'on ait comme information après, c'est l'état va abonder davantage en aides par rapport au statut actuel de l'agglomération, donc c'est quelques millions d'euros supplémentaires. Je n'ai pas le chiffre exact, mais ça va être conséquent. Et avec des compétences que les mairies, vous citez notamment les voiries, mais il va y en avoir d'autres, vont avoir en moins. Voilà, donc je veux dire c'est simplement la remarque par rapport aux baisses de dotation de l'Etat directement aux communes dès l'instant où lorsqu'il y a eu des communautés d'agglomération, communautés urbaines, etc... il y a eu de l'argent supplémentaire qui a été mis, c'est quand même de l'argent qui avant venait aux communes, qui est venu aux intercommunalités, et là ça va être assez important pour la Métropole, avec des services que les communes n'ont plus elles-mêmes à assumer sur leur budget, donc il faut aussi accepter quelque part que, je parle aussi pour l'Etat futur, mais qu'il y ait notamment des baisses de dotations puisqu'il y a aussi des transferts de compétences, transferts de charges, etc... Mais ce serait aussi intéressant de savoir, vous qui êtes le grand argentier qui resterez, je ne veux pas répondre à votre place, mais rassurez-vous, il restera...donc vous êtes le grand argentier de la Métropole, nous dire exactement ce qu'on a, pour moi qui n'y siège pas et puis pour l'ensemble des conseillers, des collègues qui n'y siègent pas non plus, par rapport à des compétences dont on voit un certain nombre de trames, mais il peut y en avoir d'autres. La réflexion sera intéressante de savoir si la Métropole va aller plus loin dans le scolaire, niveau des collèges ou des lycées puisque c'est de droit, lorsqu'elle le demande. Donc c'est des choses, ce serait intéressant plus tard d'en discuter. Mais je voterai en faveur de cette transformation.

M. SURGA : Oui, nous sommes également favorables à cette nouvelle effectivement étape qui est importante pour cette Métropole que nous connaissons. J'ai deux questions en fait. La première c'est...je vais commencer par une boutade. Vous aimez maintenant ça. Est-ce que vous pourriez attendre un tout petit peu pour faire le NEC ? Pour construire le NEC, parce que je vois ici « construction, aménagement, entretien, fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et socio-culturels d'intérêt métropolitain ». Je transforme ma question en une question plus adaptée en disant, voilà est-ce que dans ce cadre-là, nous pourrions songer à une mise en commun d'un site déjà existant ? Est-ce que ça fait partie également des prérogatives et des possibilités ? Finalement je vais avoir trois questions. La deuxième question c'est concernant le périmètre de MARLY. Nous avons des voiries en quantité importante, 60, 70 kilomètres, je crois que c'est un chiffre entre les deux. Notre situation par rapport aux autres communes est peut-être un peu différente. Est-ce que justement dans le cadre de Metz Métropole, nous pourrions faire en sorte qu'on ne soit pas, je dirai donc, laissé pour contre et de faire en sorte que nous puissions avoir, puisqu'il y a quelques voiries actuellement qui mériteraient d'être réalisées, que peut-on attendre de ce côté étant donné qu'on a peut-être un poids de voirie relativement important ? La troisième question, c'est la question de la représentation évidemment, puisque la mairie de MARLY a aujourd'hui un certain poids dans cette métropole. La représentation va changer. Quelles sont les conséquences, notamment pour les sujets que... directement les deux sujets que je viens d'évoquer, peuvent poser aussi la question de la représentation et comment les choses peuvent éventuellement être décidées. Cela signifie qu'à partir du moment où nous avons les rennes pour faire un certain nombre de projets, tel que c'est le cas pour les voiries, tel que c'est le cas pour le NEC, quelles sont effectivement donc nos prérogatives demain dans ce cadre-là, notamment pour ces deux exemples.

M. HORY : Au niveau de la représentation, je peux dire que la ville de MARLY est jusqu'à la fin de ce mandat représentée correctement, puisque nous avons un vice-président au niveau de l'agglomération, j'espère que vous en mesurez la chance. J'ajoute que jusqu'à présent, en ce qui concerne la pratique, c'est-à-dire si la question est de se dire comment on va décider, quelles sont les voiries qui vont être refaites dans l'agglomération en 2018 ? Qui va décider ? La réponse est : ce sera une commission. Valeur d'aujourd'hui, elle n'existe pas. J'appuierai de tout mon poids pour que MARLY soit représentée à cette commission. Je ne suis pas inquiet sur notre représentation sur le sujet. En ce qui concerne les voiries, sachez quand même que les communes sont mises sur le même pied d'égalité car un état des lieux de toutes les voiries de l'agglomération a été fait. Un véhicule est passé avec une caméra. En ce qui concerne le NEC, les espaces sportifs, tout est sur la table, rien n'est interdit. Le NEC est déjà identifié par Metz Métropole Développement, notamment dans sa plaquette de présentation de l'agglomération messine, au même titre que le futur centre des congrès, la BAM, etc... Le NEC est bien identifié par le nouvel office de tourisme de l'agglomération de METZ qui existe depuis le 1^{er} janvier. En ce qui concerne le financement, Monsieur LIOUVILLE, oui nous l'avons vu avec la loi NOTRe au 1^{er} janvier, nous allons avoir une baisse de dotations de Metz

Métropole, mais en même temps, il y a des travaux que l'agglomération va faire, que nous n'avons pas à faire. C'est le travail de toute cette année. Je ne peux pas vous répondre spécifiquement sur les compensations, je fais désormais partie de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Je souhaite suivre avec attention les transferts de charges qui n'ont pas encore été précisés, même pour ce qui concerne l'ensemble des compétences, je pense aux aires d'accueil des gens du voyage. Rien n'est encore défini dans la répartition des charges. Laissons la commission travailler. Ensuite, en ce qui concerne les dotations de Metz Métropole, il y a une incitation financière pour des agglomérations devenant soit communautés urbaines ou métropoles, qui ont une intégration fiscale plus importante et des travaux en commun pour qu'on reçoive plus de subventions, il y a des montants annoncés, mais je mets un bémol, d'abord il faut voir à quelle sauce nous allons être mangés par le nouveau gouvernement, les règles du jeu peuvent encore évoluer, et puis indépendamment de l'aspect électoral puisqu'on est bientôt dans une nouvelle page qui se tourne pour notre pays, indépendamment de ceci, le gâteau étant le même, et que nous ne sommes pas les seuls à faire des efforts pour devenir communauté urbaine ou métropole, il n'est pas interdit que d'autres aussi augmentent et que mécaniquement le montant annoncé ne soit pas automatiquement plus intéressant. Je préfère être prudent. Oui, cela devrait nous faire perdre moins d'argent. Je ne sais pas si nous en gagnerons. Je préfère dire que pour l'instant on en perd moins. Ensuite Madame WILLEMIN, que vont devenir les maires ? Je vais rester Maire jusqu'à la fin du mandat. Votre question soulève un point important, si on devient métropole est-ce qu'on va perdre un peu de proximité parce que le maire on le connaît. Je sais que ce qui est prévu au titre de la nouvelle métropole, le chantier n'a pas encore débuté, une charte de gouvernance va se mettre en place, il y aura une organisation territorialisée en fonction des secteurs, un projet de territoire que l'on va devoir rebâtir ensemble et en équipe. Je rappelle que quelle que soit la taille de la ville, dans la nouvelle métropole, une ville, un village représentera une voix. MARLY aura la même voix, notamment en conférence des Maires, que la ville de METZ par exemple, mais également que COIN SUR SEILLE. La Métropole, c'est un outil et c'est une affaire d'équipe. Valeur d'aujourd'hui, connaissant l'équipe de gouvernance de l'agglomération qui va devenir métropole, je peux vous dire par expérience de ce qui se fait depuis quelques années, notamment depuis 2014, que je ne suis absolument pas inquiet sur la manière de travailler parce que l'ensemble des hommes et des femmes qui composent la gouvernance de Metz Métropole, quelle que soit leur sensibilité politique, arrivent à travailler sur des projets communs. L'adage dit « on va plus vite seul, mais ensemble, on va plus loin ». Je pense qu'en Métropole, nous irons plus loin. J'ai entendu les prises de positions, sans préjugé du vote des uns et des autres sur la Métropole, je dirais que rejoindre les 22 métropoles futures, c'est quelque part, comme en football, être en ligue 1. Nous aurons une visibilité au niveau de la France, au niveau Européen, particulièrement importante.

VU la loi n° 2014-58 du 27 mars 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'accès au statut de métropole,

CONSIDERANT les enjeux territoriaux d'une métropole institutionnelle messine et ses perspectives d'attractivité pour l'ensemble du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 contre (Mme WILLEMIN), **SE PRONONCE** en faveur de l'adoption par décret du statut de Métropole au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au sens de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6.2 - CONVENTION AVEC METZ METROPOLE

Prestation de service en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Rapporteur : Monsieur LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets, Metz Métropole assure également des prestations pour ses

communes membres pour des déchets non ménagers avec des sujétions techniques spécifiques comme les déchets des foires et manifestations, les encombrants ou les déchets verts municipaux.

A ce titre, le Conseil Communautaire a par délibération du 7 mars 2016 défini le champ d'application de cette prestation et sa mise en œuvre qui se traduit par la signature d'une convention entre Metz Métropole et ses communes membres.

Cette convention dont un exemplaire est joint à la présente définit notamment les modalités d'intervention et financières pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention en conséquence,

DE PREVOIR les crédits nécessaires à la prise en charge de cette prestation.

6.3 - Agence de l'eau Rhin-Meuse – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Note d'information actualisée
Rapporteur : M. LISSMANN

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal. Par courrier en date du 3 avril 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a transmis la note d'information actualisée pour l'année 2016.

Une version numérique est téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau :
www.eau-rhin-meuse.fr

M. LISSMANN : au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur bassin Rhin Meuse était 3,71 euros TTC par m3. Ce prix est stable depuis 3 ans. La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture de l'eau. Les autres composantes de la facture d'eau sont la facturation du service de distribution de l'eau potable, abonnement, consommation, la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées, la contribution aux autres organismes VNF et la TVA.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de cette note.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

08-2017	M2013-43 Télésurveillance des bâtiments communaux – Avenant n°6	28/03/2017	MP
09-2017	M2013-44 Maintenance des matériels de télésurveillance – Avenant n°5	26/03/2017	MP

8 - MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : C'est un sujet intéressant. Mais moi qui m'interpelle ! Qu'aujourd'hui on est cette motion dans une période où effectivement on a bien vu les gens sont attachés à des services de proximité et que là, où il n'y en a plus, et bien, ça pose de vrais problèmes. Mais, on est début mai 2017, le décret date du 28 octobre 2016, moi la question qui me pose, c'est pourquoi par exemple dans notre commune, n'avons-nous pas acheté cet équipement ? MAIZIERES LES METZ, par exemple, a cet équipement, qui fait partie des 27 communes. Donc est-ce que c'est...pourquoi on ne le fait, est-ce que c'est trop cher, est-ce que... donc ça c'est une vraie question. Ensuite, Metz Métropole pour les problèmes de proximité pourrait aussi faire cet investissement. Réparti sur le territoire. Parce que tout le monde est aussi d'accord pour que les cartes nationales d'identité soient de plus en plus sécurisées. Donc il faut effectivement un équipement. Parce que c'est plus comme dans le temps où la simple carte d'identité qu'on collait, qu'on agrafait, etc... Donc, moi je ne voterai pas cette motion, mais je ne suis pas contre parce que... je ne voterai pas, je m'abstiendrai, mais je pose vraiment la question des services de proximité et je renvoie à Metz Métropole pour qu'un certain nombre de services effectivement par rapport au nombre de communes qui forment métropole, c'est quand même 44 communes, un certain nombre de services dont celui-ci, mais ne soient pas centralisés uniquement dans les grandes villes parce que ça posera effectivement des problèmes. Donc je crois que les élections présidentielles ont mis l'accent notamment dans le milieu rural, sur l'éloignement des services de proximité. Je pense que le fait de passer à l'échelon métropole ne doit pas faire en sorte qu'on se prive de cette réflexion des services de proximité pour qu'effectivement cette métropole fonctionne bien. Donc je m'abstiendrai, mais c'est un sujet très intéressant.

M. NOWICKI : En tant qu'usager, effectivement, on souhaite la multiplication des services. Par contre, en tant que contribuable, on se pose toujours la question, quel est le coût de ce service. Est-ce que vous avez une idée du coût de ce matériel ?

M. HORY : Précisément non. Les 27 communes choisies l'ont été par l'Etat, parce que nous avons demandé à avoir ce matériel, même sans l'aide de l'Etat. Pour l'instant, le matériel ne nous est pas fourni. Je suis en contact avec la ville de METZ parce qu'elle avait du matériel dans quelques mairies de quartiers qui étaient ouvertes de façon irrégulière. Nous essayons de récupérer le matériel messin, pour l'installer à MARLY. Les Maires de Metz Métropole essaient de trouver une parade en espérant qu'il y ait d'autres possibilités. Le matériel n'est fourni qu'aux communes sélectionnées, il y a par ailleurs une aide qui n'est pas suffisante. A la limite, tant pis si nous n'avons pas l'aide, je préférerais avoir le matériel et faire en sorte qu'on puisse mettre en place ce service pour les citoyens. C'est à mon sens un élément d'attractivité qui coûterait, mais qui permettrait de renforcer MARLY. L'objet de cette motion, c'est d'attirer l'attention des prochains responsables et qu'ils reviennent sur cette décision en concertation avec les élus locaux et notamment l'association des Maires de France.

M. SURGA : On va suivre effectivement cette... on va voter dans le sens que vous évoquez. Ceci étant, j'avais aussi, c'est une coïncidence, également noté la logique par rapport effectivement à la métropole. Et je pense que la question mérite aussi réflexion sur l'articulation qu'il doit y avoir entre cette idée d'avoir une métropole et l'articulation sur la proximité. Je pense qu'il est logique qu'on puisse faire des attributions qui soient réfléchies. Effectivement je suppose que cela l'a été. Et on votera dans le sens que vous donnez là.

M. LIOUVILLE : Compte tenu de l'explication que vous venez de donner, je voterai donc cette motion.

CONSIDERANT que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;

CONSIDERANT que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

CONSIDERANT que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;

CONSIDERANT encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de **S'OPPOSER** fermement à cette mesure et de **DEMANDER** une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY